

25 MAI 2020

COMMUNE DE SAINT BERNARD

ARRETE DU MAIRE N°A2020_041

Direction des collectivités
et de l'appui territorial

Objet : D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Bernard.

Le Maire de la commune de SAINT BERNARD

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;
- Vu la délibération du 07/09/2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal du 23/05/2019 engageant la modification du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'ordonnance du 09/03/2020 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Saint-Bernard pour une durée de 31 jours du 08/06/2020 à 09H00 au 11/07/2020 à 12h00 . La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

Article 2

Le projet de modification porte sur le secteur UBz : cette zone est un secteur réservé à l'implantation d'équipements collectifs à vocation sociale ou à la réalisation d'espaces naturels. Le CES maximal de cette zone est actuellement de 0.15 et pour les constructions à usage d'habitat de 0.10 maximum.

Afin de respecter la destination de ce secteur, une augmentation de plus de 20% du CES est nécessaire pour permettre l'implantation d'équipements collectifs à vocation sociale.

Article 3

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : plu-saint-bernard@mail.registre-numerique.fr

Article 4

Le président du tribunal administratif a désigné M Jean-Louis DELFAU exerçant la profession de conservateur des hypothèques honoraire, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : <https://www.registre.numerique.fr/plu-saint-bernard>.

en retour en mairie, après réception en préfecture.

Article 5

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du plan local d'urbanisme, des avis recueillis est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de Saint-Bernard pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 08/06/2020 à 09h00 au 11/07/2020 à 12h00 inclus. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Saint-Bernard pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 08/06/2020 à 09h00 au 11/07/2020 à 12h00 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 3.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Lundi 8 juin 2020 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 juin 2020 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 25 juin 2020 de 9h00 à 12h00
- Lundi 29 juin 2020 de 15h00 à 18h00
- Samedi 11 juillet 2020 de 9h00 à 12h00

Le public pourra joindre le commissaire enquêteur lors de ces permanences en mairie en appelant le 04.74.00.08.49.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : www.registre-numerique.fr/plu-saint-bernard

Article 7

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9

Au terme de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et au commissaire-enquêteur.

Article 11

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Bernard le 16 mai 2020

Le Maire,



Bernard REY
Maire de Saint-Bernard

*acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
16 mai 2020*

*et affichage du 16 mai 2020
numéro identifiant.*

01-210103396-20200516-A2020_041-AR